

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

L'an 2018, le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, LABAYE Gilles

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, GALY Virginie, M. KOTSIS Jack

**Secrétaire**: Mme ESCANDE Aurélie

\*\*\*\*\*

### Adhésion au groupement de commande organisé par GrandAngoulême pour la collecte des biodéchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Code de l'environnement (article L.541-1) impose à tout producteur de plus de 10 tonnes par an de biodéchets de trier ceux-ci et de les diriger vers une filière de traitement séparative.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique, dans son article 70, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.

A compter de cette date, les Ordures Ménagères Résiduelles, telles que celles collectées au titre du service de Redevance Spéciale, devront être exemptes de tout biodéchet.

En dehors de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés* » mais en qualité de producteur de biodéchets, GrandAngoulême souhaite anticiper l'application de cette nouvelle réglementation en proposant de coordonner un groupement de commandes relatif à la collecte séparative des biodéchets en porte à porte et au traitement des biodéchets par une filière spécifique.

Ce groupement de commande est ouvert à l'ensemble des communes membres ou établissements publics présents sur le territoire communautaire qui en manifestera le souhait.

La commune de Trois-Palis est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise

notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.

- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

**D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Aide à l'accession sociale à la propriété PASS'ACCESSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 28 juin 2018, le conseil communautaire a acté l'extension du dispositif PASS'ACCESSION sur les 38 communes de l'agglomération, confirmant la volonté d'une intervention renforcée de sa politique Habitat en centralité sur le parc ancien à rénover.

Une évaluation du dispositif, a permis de réorienter le pass'accession de la façon suivante :

- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération ;
- Le bien devra avoir plus de 30 ans ;
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique d'au moins 25 % une fois réhabilité en entrant dans le dispositif ANAH « Habiter Mieux » ;
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Les modalités d'accompagnement des ménages par l'agglomération, comprenant l'aide à l'acquisition et l'ingénierie de montage de l'opération évoluent de façon suivante :

- Aide financière à l'accession à la propriété de 7 000 € pour les très modestes (catégorie définie par l'ANAH) versée directement au particulier sur présentation de l'acte authentique ;
- Aide financière à l'accession à la propriété de 5 000 € pour les modestes (catégorie définie par l'ANAH) versée directement au particulier sur présentation de l'acte authentique ;

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent également abonder cette subvention de l'Agglomération.

Afin de calibrer les projets envisageables sur chaque commune avec le prestataire (SOLIHA Charente), il nous est demandé de bien vouloir délibérer sur le nombre de PASS'ACCESSION que la commune envisage de co-financer au second semestre 2018 et sur l'année 2019 ainsi que le montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne financer aucun PASS'ACCESSION pour 2018

Décide de financer 2 PASS'ACCESSION pour 2019, à hauteur de 3000 € pour les très modestes et de 2000 € pour les modestes

### **Redevance d'Occupation du domaine public gaz pour 2018**

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur tout le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2018, la longueur est de 5 088 mètres. Le montant de la redevance pour 2018 serait donc de 334 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 334 €

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

### **Subvention association des Centbornards**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des Centbornards charentais, qui sollicite une subvention de la commune à l'occasion des 25 ans de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette association n'a jamais bénéficié de subvention de notre part.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 euros

DIT que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pose de filets anti pigeon sur le clocher de l'église pour un coût de 960 € TTC
- Demande de subvention exceptionnelle de 700 euros, émanant du Club de l'Amitié pour fêter les 40 ans d'existence ⇒ demander des renseignements complémentaires avant d'allouer une subvention d'environ 350 euros.
- Prochain conseil municipal le 13 novembre

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30